



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Renouvellement d'une canalisation d'eau potable Rue Jules Picard : 2^{ème} tronçon

TB/DST N°86.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société DHTP- VIABILITE TPE, 23, rue du Chemin Noir 95340 PERSAN en date du 31 juillet 2023 concernant des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Jules Picard, du lundi 7 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 pour le compte du SIAEP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ATTENDU que cette rue est située en agglomération,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 7 août au vendredi 22 septembre 2023, la société DHTP- VIABILITE TPE est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable dans la rue Jules Picard dans sa partie comprise entre l'impasse Le Rêve et la rue du Général Corbiveau.

La circulation sera interdite à tous véhicules :

- Dans la rue Jules Picard dans le sens : rue d'Aire vers la rue Pierre de Montreuil.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°55 et 65 de la rue Jules Picard entre 7h00 et 17h30 du lundi au vendredi.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

Des déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE :

- Pour les véhicules venant de la rue d'Aire par : la rue du Général Corbiveau, la rue de Montigny, la rue de Chambly,

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité permanente des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation.

La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société DHTP- VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

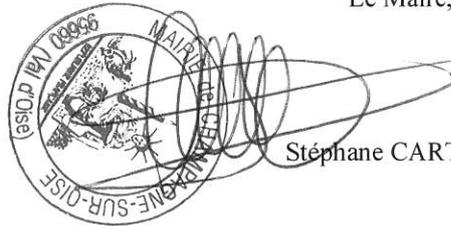
Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 2 août 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO